



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.241/28
21 octobre 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
CHARGE D'ELABORER UNE CONVENTION INTERNATIONALE
SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS
LES PAYS GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE
ET/OU LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER
EN AFRIQUE (CIND)
Sixième session
New York, 9-20 janvier 1995
Point 1 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire

Note du secrétariat

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
2. Programme de travail pour la période transitoire
3. Préparatifs de la Conférence des Parties
4. Etat de la signature et de la ratification de la Convention
5. Examen de la situation en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires
6. Adoption du rapport.

Annotations à l'ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

A sa cinquième session (Paris, 6-17 juin 1994), le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire de la sixième session, qui figure dans la décision 5/2 du rapport de la cinquième session (A/49/84/Add.2).

L'ordre du jour provisoire de la sixième session est soumis pour adoption.

Des déclarations seront faites en séance plénière par les représentants des pays membres du CIND, les chefs de secrétariat d'institutions des Nations Unies et le Président du Comité. Le Secrétaire exécutif du secrétariat du CIND présentera ensuite les documents du secrétariat A/AC.241/29 et A/AC.241/30.

Le Bureau se réunira avant la plénière. La date et l'heure de la première réunion plénière restent à fixer. Le Comité réuni en plénière devra décider de l'organisation des travaux et arrêter le programme de travail de la sixième session.

2. Programme de travail pour la période transitoire

Le Comité sera saisi du document A/AC.241/29 du secrétariat dans lequel seront passées en revue les questions que pourrait examiner le Comité pendant la période précédant la première réunion de la Conférence des Parties au sujet de l'application de la résolution sur les mesures urgentes en faveur de l'Afrique, ainsi que d'autres questions de fond qu'il pourrait être nécessaire d'aborder pendant la période transitoire.

L'examen de l'application de la résolution relative aux mesures urgentes en faveur de l'Afrique portera notamment sur les mesures prises jusqu'à présent pour élaborer des programmes d'action, les processus de consultation entre les divers protagonistes en vue de parvenir à la conclusion d'accords de coopération, ainsi que les activités du secrétariat visant à faciliter l'application de la Convention. Aux fins de cet examen, le Comité sera saisi du document A/AC.241/30 qui rassemble les renseignements fournis par les gouvernements.

Parmi les autres questions de fond à examiner figurent notamment : la détermination du meilleur moyen d'obtenir des conseils scientifiques et techniques pendant la période transitoire, y compris en établissant un fichier d'experts indépendants; une procédure d'échange de renseignements sur les mesures prises ou à prendre par les Parties dans le cadre de l'application provisoire de la Convention pendant la période transitoire; et la contribution du CIND à l'examen par la Commission du développement durable à sa troisième session (17-26 avril 1995) des questions d'Action 21 concernant la gestion des terres.

3. Préparatifs de la Conférence des Parties

Le Comité sera saisi du document A/AC.241/29 qui fera le point des travaux préparatoires et notamment des questions devant faire l'objet d'une décision à la première réunion de la Conférence des Parties afin d'assurer son bon fonctionnement. Il s'agit notamment de la rédaction d'un règlement intérieur et de règles de gestion financière, de la composition du Bureau, de l'élaboration d'un programme d'activités et d'un budget, de la création d'un secrétariat permanent et de la prise des dispositions nécessaires à son fonctionnement, de l'adoption du mandat du Comité de la science et de la technologie, des propositions de création du Mécanisme mondial pour la mobilisation et l'allocation des ressources financières, de l'accord de l'organisation identifiée au sujet des modalités du Mécanisme et des mesures administratives nécessaires.

Le Comité souhaitera peut-être arrêter un programme de travail pour la durée de la période transitoire et, le cas échéant, créer des groupes de travail chargés d'examiner les questions énoncées aux points 2 et 3.

4. Etat de la signature et de la ratification de la Convention

Le secrétariat présentera un rapport d'activité sur ce point. Le Comité souhaitera peut-être déterminer si des mesures doivent être prises pour encourager la signature et la ratification de la Convention et, le cas échéant, préciser la nature de ces mesures.

5. Examen de la situation en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires

a) Fonds spécial de contributions volontaires pour financer la participation des pays en développement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier les pays les moins avancés,

b) Fonds d'affectation spéciale pour le processus de négociation.

Le Comité sera saisi du document du secrétariat faisant le point de la situation en ce qui concerne ces deux fonds et présentant un budget provisoire pour les activités que le secrétariat pourrait entreprendre pendant la période transitoire (A/AC.241/31).

6. Adoption du rapport

L'ordre du jour provisoire de la septième session sera joint au rapport, ainsi que toute autre décision du Comité.

Liste des documents pour la sixième session du Comité

- A/AC.241/28 Ordre du jour provisoire
- A/AC.241/29 Programme de travail pour la période transitoire et préparatifs de la Conférence des Parties
- A/AC.241/30 Compilation de renseignements sur l'application de la résolution relative aux mesures urgentes en Afrique
- A/AC.241/31 Examen de la situation en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires
- A/AC.241/9/Add.8 Liste des organisations non gouvernementales qu'il est recommandé d'accréditer
- A/AC.241/27 Texte final de la Convention
- A/49/84/Add.2 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, sur sa cinquième session.
